



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 08 octobre 2018

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 14 août 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour une demande de permis de construire n°077 423 18 00005 déposé par Monsieur Jeremy LAHOCSINSZKY, pour la construction d'une maison individuelle sur la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET et Monsieur Guillaume FENAT, a présenté.

La commission a rendu **un avis FAVORABLE** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Monsieur Yohann BONNET
Communauté de Communes des 2 Morin
Rue Robert Legraverend
77320 LA FERTE-GAUCHER